INFORMATION DES CONSOMMATEURS SUR LES PRIX

La profession d'architecte est une profession règlementée soumise aux dispositions de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture et ses décrets d'application, en particulier le décret n° 80-217 du 20 mars 1980 portant code des devoirs professionnels des architectes.

Stéphanie Lacroix architecte, inscrite au Tableau de l'Ordre des Architectes d'Ile de France sous le numéro

national: S18 248

Adresse: 31 rue Grande 77520 Thénisy

Téléphone : 06 19 59 16 08

Courriel: contact@slax.fr

Ayant pour activité : L'exercice de la profession d'architecte et d'urbaniste, en particulier la fonction de maître d'œuvre et toutes missions se rapportant à l'acte de bâtir et à l'aménagement de l'espace.

Informe son aimable clientèle que les honoraires sont soumis à la règle du jeu de la libre concurrence et qu'ils sont donc fixés librement entre l'architecte et le client.

Les principaux paramètres permettant de calculer le montant des honoraires sont la complexité de l'opération ainsi que l'étendue et le contenu de la mission confiée.

Liste des principales prestations de services offertes par l'agence :

- Mission conseil
- Études préliminaires / Diagnostics / Faisabilité
- Conception du projet architectural
- Maîtrise d'œuvre d'exécution jusqu'à l'assistance à la réception
- Gestion patrimoniale

Rémunération

Pour la mission qui lui est confiée, l'architecte est rémunéré, exclusivement par le maître d'ouvrage, sous la forme d'honoraires, selon l'une des modalités suivantes, qui sera définie et arrêtée par contrat. Le prix est exprimé hors taxe et hors frais direct.

1/ Rémunération au forfait

Le forfait de rémunération est établi entre l'architecte et le client et est arrêté à la signature du contrat, en fonction du nombre d'heures nécessaires à la réalisation de la mission qui lui est confiée. Pour estimer le coût de la mission calculée au temps à passer, les éléments suivants sont pris en compte :

- Le prix moyen horaire de l'agence qui est de : 100€ HT
- La complexité de l'opération telle qu'il a pu l'apprécier au regard du programme et des informations transmises par le maître d'ouvrage
- du contenu et de l'étendue de la mission qui lui est confiée
- du coût de l'assurance

2/ Rémunération au déboursé ou à la vacation :

Les honoraires "au déboursé" ou "à la vacation" sont facturés sur la base des interventions de l'architecte en fonction du prix horaire pratiqué. Une annexe financière définit notamment les coûts horaires de l'architecte ou le coût moyen de l'agence en incluant l'ensemble des frais généraux.

A la signature du contrat, le montant de la rémunération est provisoire.

Frais directs

Quel que soit le mode de rémunération retenu, les frais directs engagés par l'architecte dans le cadre de sa mission sont facturés en sus et ajoutés aux honoraires.

A titre indicatif:

- Frais d'ouverture de dossier : 250€ HT
- Frais de reprographie : à partir de 500€ HT
- Frais de déplacement (à partir de 15 km, distance calculée sur la base du site www.google.fr/maps)
 : d x 0.66 € ht suivant tarification de l'agence + frais de péage éventuels.
- Visite conseil: 400 € HT+ frais de déplacement + frais d'assurance (1.00 € HT)
- Frais d'assurance sur mission de maîtrise d'œuvre : 0.85% du montant des travaux

Il est également précisé que tous les autres frais supplémentaires ne pouvant être raisonnablement calculés à l'avance, ils seront facturés au fur et à mesure sur présentations de justificatifs.

Toute augmentation de la mission, toute remise en cause du programme ou du calendrier de réalisation, donnent lieu à l'établissement d'un avenant qui fixe notamment les honoraires supplémentaires correspondants.

Modalité de paiement

Le client s'engage à verser les sommes dues à l'architecte pour l'exercice de sa mission à réception des factures, et au tard 15 jours après la date portée sur la facture. Passé ce délai, des intérêts moratoires sont dus au taux légal, sans mise en demeure préalable.

Autres informations

Pour obtenir une estimation financière prévisionnelle personnalisée à votre projet, merci de nous contacter.

Prix HT & TVA

Le client est informé que la rémunération hors taxes versée à l'architecte est majorée de la TVA selon le(s) taux en vigueur.

Les spécificités des projets (programme, situation, contexte) pourront faire varier ces prix indicatifs. Toute prestation fera l'objet d'un devis détaillé préalable